

**AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DE NOUVELLE-AQUITAINE**

DOSSIER DE DEMANDE DE DEROGATION ESPECE(S) PROTEGEE(S)

Cas 3 : dossier relatif à un aménagement avec application de la séquence ERC

Référence du projet : N° demande (MEDDE-ONAGRE)	N° demande: 2021-01372-041-001 N° projet: 2021-12-40x-01372
Dénomination du projet :	Extension de la Carrière le « Pas de chez Chauvin » à Montpellier de Médillan.
Préfet(s) compétent(s) :	Charente-Maritime (17)
Bénéficiaire(s) :	ETATP PICOULET Michel
Date de dépôt de la demande par le bénéficiaire :	21/12/21
Date de transmission du dossier au CSRPN :	24/12/21

MOTIVATIONS ou CONDITIONS

Pièces du dossier transmis / Complétude du dossier

- Lettre de saisine du CSRPN et rapport d'analyse DREAL ;
- Dossier de demande de dérogation (version décembre 2021) ;
- CERFA 13 616*01 demande de dérogation pour la capture ou l'enlèvement, la destruction, la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées ;
- CERFA 13 614*01 demande de dérogation pour la destruction, l'altération, ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées ;
- Mémoire en réponse du pétitionnaire aux demandes de compléments de la DREAL NA (décembre 2021).

Contexte :

Le projet vise à agrandir une carrière existante qui couvre 7,2 ha en partie exploitée par une extension de 7,49 ha sur des milieux remaniés ou naturels en secteur agricole de plaine. Le site n'est concerné par aucun zonage remarquable de type ZNIEFF ou SRCE, Trame Verte et Bleue et autre corridor écologique. Il est simplement concerné par l'interruption de la trame verte discontinue dans un axe nord-sud. Il se situe sur un plateau calcaire qui a pris de l'attrait pour la faune depuis la création de la carrière et du point d'eau attractif pour les amphibiens notamment (disruption paysagère et écologique).

Conditions d'octroi de la dérogation (L 411-2 4°) relatives au respect de l'un des 5 motifs dérogatoire, dont la raison impérative d'intérêt public majeur :

Il est fait le choix d'agrandir la carrière là où sont positionnées les infrastructures d'exploitation et en raison de la qualité du substrat calcaire répondant parfaitement à la demande locale d'approvisionnement (périmètre de distribution d'environ 50 km). La RIIPM repose sur des intérêts essentiellement économiques et sociétaux, la proximité des voies routières, la continuité des installations évitant de nouvelles infrastructures d'exploitation. L'argument est recevable...

Avis sur méthodologie et bilan des connaissances :

L'aire d'étude ne dépasse guère le périmètre strict de l'agrandissement envisagé (de 15 à 100 m), ce qui reste dérisoire et peu en rapport avec les corridors écologiques et les besoins en compensation. Par exemple, 2 couples d'œdicnèmes criard nichent sur le site sur une zone caillouteuse de quelques hectares. Or il aurait été intéressant d'inventorier les parcelles cultivées ou en prairies alentours pour connaître la présence de l'espèce et leurs capacités d'accueil... Vu le site, l'aire d'étude aurait dû s'étendre au minimum jusqu'aux chemins et routes incluant un ou deux rangs de parcelles agricoles périphériques. Pour ce qui concerne les inventaires, aucun relevé flore récent n'a été réalisé pour mesurer l'incidence des travaux projetés; les derniers relevés remontent à 2016 effectués les 30 mars et 25 mai mais pour lesquels aucune liste n'est fournie. Présence ancienne d'Orchis élevé (espèce protégée régionalement, du Serapias

MOTIVATIONS ou CONDITIONS

lingua, ...) mais rien sur les espèces annuelles calcicoles, voire messicoles.

Pour l'orchis élevé et d'autres (Epipactis, Agrion de mercure...) ce sont des données historiques à l'échelle de la commune mais la localisation est très probablement dans les marais de la Seudre (limite sud de la commune) ou sur les petits affluents. Il faut donc une cartographie explicite (ce qui est dans le périmètre rapproché ou tout au moins pour certains taxa un commentaire de ce qui est vraiment concerné par la carrière, la centrale et le projet d'extension).

Côté faunistique, le site est d'intérêt pour la présence d'oiseaux nicheurs comme l'Oedicnème criard, la Chouette chevêche, certains passereaux : Bruant proyer, Taret pâtre, Hypolaïs polyglotte, Linotte, Bruant zizi, Cochevis huppé, Fauvette grisette... et le petit Gravelot. Autres centres d'intérêt : les chiroptères (10 espèces dont principalement la Pipistrelle commune, la Sérotine commune et la barbastelle) utilisant le plan d'eau et les buissons et prairies/friches comme zones de transit et de chasse, les amphibiens (7 espèces dont le Crapaud calamite, le Triton marbré), et deux espèces d'odonate (la Leste verdoyant et l'Agrion de mercure) non observés depuis 2003 mais cités dans la bibliographie. Autant d'espèces dont la présence tient à des friches rudérales thermophiles, à des linéaires de buissons et haies, à des champs cultivés, à un vieux noyer isolé et à un plan d'eau créé par l'extraction de matériaux.

L'effort de prospection est insuffisant pour la flore, les chiroptères (2 passages le 28 juin et le 23 août) et sur la périphérie du site. D'autre part la Chevêche d'Athéna n'est pas prise en considération dans les impacts parce que le seul arbre creux, un noyer, qui abrite son nid est situé hors du site (à 20 à 30 m à l'est de la carrière). Pourtant c'est une espèce qui va être impactée indirectement par les activités de la carrière à plus ou moins court terme...

Les impacts résiduels :

5,3 ha de milieux agricoles, 2,4 ha de milieux caillouteux, 0,07 ha de haies et arbustes, 410 m² de mare avec un cortège non négligeable d'espèces protégées qui méritent une réelle prise en compte de la séquence EviterRéduireCompenser.

Mesures proposées dans le dossier :

Evitement : l'évitement concerne des espaces remaniés et des friches, haies et bosquets sur 1,68 ha sur le pourtour de la carrière sur ses parties nord, et 0,57 ha de zones caillouteuses.

Réduction : les mesures de réduction (calendrier des travaux, maintien de zones de quiétude, capture/déplacement d'amphibiens ...) sont basiques.

Compensation : les mesures de compensation concernent la plantation d'une haie de 220 ml bénéficiant d'un entretien régulier, deux zones de quiétude d'une surface totale de 0,57 ha pour accueillir le petit Gravelot et les couples d'Oedicnèmes criard et la création d'une mare de 580 m². L'entretien des zones de quiétude sera réalisé une fois par an, voire tous les 2 ans en fonction du développement de la végétation.

Echanges en CSRPN avec le porteur de projet et son bureau d'étude :

Il ressort que :

- Les inventaires notamment botaniques et avifaunistiques sur une aire d'étude élargie jusqu'aux routes et chemins et même au-delà notamment sur le sud manquant ; de même il aurait été utile de réaliser un inventaire entomologique ;
- La renaturation des zones exploitées en fin d'exploitation apparaît intéressante, mais relève d'obligations qui n'ont pas de lien direct avec la séquence ERC ; elles correspondent au mieux à des mesures d'accompagnement ;
- Il est proposé de créer une « prairie » à base d'un mélange d'espèces herbacées messicoles. Cette mesure n'est pas cohérente : d'une part parce que les espèces messicoles sont des espèces liées aux moissons, et non aux prairies. D'autre part parce que le cortège proposé contient la Danthonie, la Flouve, la Luzule, la Petite-oseille... qui sont des espèces acidophiles alors que le site repose sur du calcaire ;
- Face à un impact surfacique de 7,5 ha, il est proposé un évitement de 1,68 ha et une mesure compensatoire de 0,57 ha, ce qui est ridiculement faible et sans proportion avec les impacts ;
- Le foncier agricole périphérique à la carrière est partiellement propriété du pétitionnaire, ce qui permet de proposer des mesures ex-situ ;
- Rien n'est dit à propos du vieux noyer qui abrite entre autres la Chevêche d'Athéna et qui a une utilité écologique avérée et est menacé de disparition à plus ou moins long terme. Il doit faire l'objet d'une mesure au moins d'accompagnement ;
- Les mesures de compensation sont toutes situées in-situ et ne peuvent offrir une équivalence écologique suffisante aux impacts résiduels ;

MOTIVATIONS ou CONDITIONS

- Il est proposé de remettre de la terre végétale sur les parcelles de compensation, ce qui est à déconseiller sur ces zones de quiétude ;
- La mesure de réduction MR 6 qui vise le déplacement d'amphibiens est sous-évaluée en nombre de jours nécessaires : au vu du cortège d'amphibiens inventorié, cette période peut s'étaler du mois de février/mars jusqu'en juillet (voire l'automne pour le Calamite). Le déplacement demande un important travail et une présence régulière sur le site ;
- Le réaménagement d'une grande pièce d'eau est moins favorable aux batraciens que plusieurs mares disséminées ;
- Des questions sont posées sur l'abattement de la nappe ; y-a-t-il un lien avec la nappe reliée à la Seudre ou aux affluents? Le dossier ne présente pas le fonctionnement de la nappe ;
- Le dimensionnement de la compensation pour le seul Oedicnème criard est inapproprié. Actuellement 2 couples occupent une friche caillouteuse très favorable d'environ 4 ha ; comment pourraient-ils coloniser 2 petits îlots d'une surface totale de 0,57 ha ?

Conclusion :

Le CSRPN, après un échange constructif avec l'opérateur, décide d'accorder un avis favorable mais aux seules conditions impératives suivantes :

- des garanties visant la protection du noyer devront être apportées avec plantation d'une haie champêtre entre le noyer et la route vers l'est, (bénéficiaires : Chevêche d'Athéna et passereaux + Tourterelle des bois et chiroptères) ;
- les parcelles agricoles mitoyennes cultivées ou en prairies (au moins 3 ha) dont le pétitionnaire est propriétaire feront l'objet de clauses environnementales sur le long terme (au moins 30 ans, à minima la durée envisagée de l'exploitation de la carrière) à base de cultures ou de prairies en agriculture biologique, pour les rendre favorables aux messicoles (espèces bénéficiaires : oiseaux comme Tarier des prés, Bruant proyer, Alouettes, Caille des blés, Oedicnème criard, chiroptères) ;
- le substrat calcaire de la carrière ne sera pas recouvert de terres végétales en fin d'exploitation, pour laisser s'exprimer des végétations calcicoles xérophiles. Une gestion par débroussaillage avec exportation sera programmée sur le long terme (au moins 30 ans) ;
- une autre parcelle agricole située au sud de la carrière (au moins 1 ha) sera laissée en évolution spontanée avec une fauche tardive par an (après le 01/07) avec export des produits fauchés. Avant export, laisser les végétaux fauchés au sol 24h minimum, le temps que la petite faune (insectes notamment) puisse partir ;
- dans le cadre du réaménagement de la carrière, il sera procédé à la création de plusieurs mares plutôt que d'un seul plan d'eau (au bénéfice des amphibiens). Les mares créées dans ce cadre ne devront pas englober et noyer les mares des mesures compensatoires ;
- le foncier des parcelles en mesures compensatoires sera sécurisé ; L'entretien des parcelles sera formalisé dans un plan de gestion ;
- au titre des mesures d'accompagnement, un suivi des couples d'Oedicnèmes criard sera réalisé chaque année pendant 10 ans, dans un rayon de 500 m autour de la carrière. Des négociations seront engagées chaque année avec les agriculteurs pour laisser la (ou les) nichée(s) découverte(s) arriver à son (leur) terme, selon l'action entreprise par les associations ornithologiques du Poitou-Charentes (contacter la LPO Poitou-Charentes) ;
- de nouveaux inventaires botaniques seront programmés ce printemps 2022 Selon les résultats de nouvelles mesures conservatoires seront insérées dans le cahier des charges des mesures ci-dessus ;
- les plantations de haies comprendront des noyers et des essences locales, d'origines locales.

Ces différentes mesures devront faire l'objet d'un plan de gestion dont l'exécution sera suivie par un naturaliste compétent.

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions [X]

Défavorable []

Fait le : 8 février 2022

Signature : le vice-président du CSRPN NA

